



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

ARRÊTÉ N° 2726 du 16 DEC. 2016

**portant désignation des personnalités qualifiées
au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article L212-6-1 à L212-6-4, L212-6-9, R.212-6 à R.212-6-8, R212-7-12 à R212-7-15 et R212-7-17 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 57 ;

Vu le décret du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique et modifiant la partie réglementaire du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du décembre 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 1775 du 29 mai 2015 portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants au sein de la commission départementale d'aménagement commercial à compter du 29 mai 2015 pour trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les personnalités qualifiées pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Haute-Marne sont :

a) *Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :*

- Monsieur Marc LECHIEN
- Monsieur Eric SOMAGLINO

b) *Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :*

- Monsieur Robert DAVID
- Monsieur Christian DENIS
- Monsieur Yannick PICARD
- Monsieur Jean-Jacques RENAUD

Article 2 : Ces personnalités sont nommées pour trois ans à compter du 29 mai 2015 et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, ces personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux personnalités qualifiées.

Chaumont, le 16 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,


Audrey BACONNAIS-ROSEZ